



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 16 novembre 2015
C.28.455 - AGC-ab

Réponse à la résolution de M. Pierre-Yves Oppikofer adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts « Quelle est la position de la Ville de Lausanne et que compte faire la Municipalité concernant la protection des délégués syndicaux au sein de Transports publics de la région lausannoise (tl) ? »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 10 mai 2011, le Conseil communal a adopté la résolution suivante proposée par M. Oppikofer :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour intervenir de manière résolue auprès de la direction de TL afin de protéger les droits fondamentaux des délégués syndicaux »

Réponse de la Municipalité

La Municipalité met tout en œuvre pour s'assurer que les droits fondamentaux des délégués syndicaux soient respectés au sein des tl. Elle constate que l'affaire ayant débouché sur une interpellation est réglée et qu'aucun autre incident n'est survenu depuis. Elle peut affirmer qu'aujourd'hui il n'y a plus de problématique de ce type au sein de cette entreprise.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch